

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-59

Réf : SB

OBJET : CESSION PODIUM MOBILE

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'acquisition en 2013 d'un podium mobile pour un montant de 19 900 HT 23 800,40 TTC
- Considérant ce bien amorti en totalité, valeur nette comptable à zéro
- Vu le numéro d'inventaire n° 119, compte nature 2188,
- Vu les différentes propositions reçues et considérant la proposition la mieux disante de la commune de Montgey pour un montant de 3 000 euros net de TVA,

Considérant que la commune de Montgey a une parfaite connaissance de l'équipement et a été informée des caractéristiques techniques de l'équipement qui est vendu en l'état.

DECIDE de vendre , en l'état, le podium mobile à la commune de Montgey pour un montant de 3 000 euros net de TVA

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **04 JUIN 2024**

Le Président
Laurent HOURQUET

